

Adoption du règlement modifié de la bourse aux livres de la BU Santé.

Conseil d'administration du 12 décembre 2016

Délibération 2016/12/CA-177

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 et L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la proposition du Service Commun de la Documentation ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 22 novembre 2016 ;

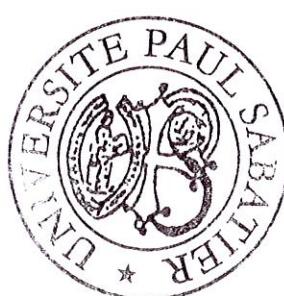
Après en avoir délibéré, les conseillers ajoutent l'alinéa suivant à l'article 8 du règlement de la bourse aux livres de la B.U. Santé ainsi :

« Les recettes de la Bourse au-delà de 1 500 € seront utilisées pour des acquisitions documentaires de la B.U. Santé ».

Toulouse, le 12 décembre 2016
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL



Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0